

218C1785
FR0000125585-FS1044

6 novembre 2018

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

CASINO GUICHARD-PERRACHON

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 6 novembre 2018, la société Morgan Stanley Plc (c/o The Corporation Trust Company (DE), Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware DE 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en hausse, le 31 octobre 2018, indirectement par l'intermédiaire de ses filiales, le seuil de 5% des droits de vote de la société CASINO GUICHARD-PERRACHON et détenir indirectement 7 800 455 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON représentant autant de droits de vote, soit 7,11% du capital et 5,05% des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Morgan Stanley & Co. International plc	6 846 297	6,24	6 846 297	4,43
Morgan Stanley Capital Services LLC	926 673	0,84	926 673	0,60
Morgan Stanley & Co. LLC	27 485	0,03	27 485	0,02
Total Morgan Stanley Plc	7 800 455	7,11	7 800 455	5,05

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions CASINO GUICHARD-PERRACHON hors marché.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, la société Morgan Stanley a précisé détenir, indirectement, par l'intermédiaire de ses filiales, 2 138 342 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON (comprises dans la détention visée au 1^{er} paragraphe), au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions CASINO GUICHARD-PERRACHON et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par ce contrat.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce, la société Morgan Stanley a précisé détenir, indirectement, par l'intermédiaire de ses filiales, 80 000 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON (comprises dans la détention visée au 1^{er} paragraphe), répartis comme suit :

- 2 contrats de « *call option* » d'échéance le 15 mars 2019 et le 20 décembre 2019, portant respectivement sur 30 000 et 25 000 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON à des prix unitaires compris respectivement entre 42 € et 44 € ; et
- 1 contrat de « *put option* » d'échéance le 15 mars 2019, portant sur un total de 25 000 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON au prix unitaire de 42 €.

Au titre de l'article L. 233-9, I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, la société Morgan Stanley a précisé détenir par assimilation 5 275 247 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON (comprises dans la détention visée au 1^{er} paragraphe), résultant de la détention de 23 contrats « *equity cash settled swap* » à dénouement en espèces, arrivant à échéance entre le 28 novembre 2018 et 29 juin 2023².

¹ Sur la base d'un capital composé de 109 729 416 actions représentant 154 381 272 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Sur la base d'un delta de 1.